

**Arrêté n° R - 016 du 27 janvier 1990**  
**portant création d'un comité technique interministériel, chargé du**  
**suivi et de l'évaluation du projet de développement de la pêche artisanale.**

**Article premier :** Il est créé un comité technique interministériel chargé du suivi et de l'évaluation du projet de développement de la pêche artisanale financé par le F. A. D (Fonds Africain de Développement)

**Article 2 :** Le comité, est composé comme suit :

**Président :**

Le secrétaire général du ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime.

**Les membres :**

- Le représentant du ministère du Plan et de l'Emploi,
- Le directeur de la pêche artisanale, Le directeur de, la formation au ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime,
- Le directeur général de l'UBD,
- Le directeur du CRNOP.

**Article 3 :** Le comité a pour objet de définir, coordonner, superviser et contrôler les activités du projet, afin de prendre les décisions appropriées relatives à l'exécution dudit projet.

**Article 4 :** Le comité se réunit en session ordinaire tous les 2 mois et en session extraordinaire sur convocation de son président.

Les procès - verbaux du comité sont soumis à l'approbation des ministres chargés de la Pêche et l'Economie Maritime et celui du Plan et de l'Emploi.

**Article 5 :** Les décisions du comité sont réputées, exécutoires quinze jours après leur soumission aux, autorités de tutelle.

**Article 6 :** Le secrétariat du comité sera assuré par le directeur de la Pêche Artisanale, qui est chargé de préparer et convoquer les réunions, ainsi que de dresser les procès -'verbaux.

**Article 7 :** Le secrétaire général du ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime est chargé de